

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00839

**SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - SITE DE LA DOA -
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC
LA SOCIETE GUINTOLI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que la société GUINTOLI a sollicité Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition d'une partie (environ 500 m²) du terrain de la zone de la DOA en face du Musée d'Art Moderne et Contemporain (rue Fernand Léger à Saint-Priest-en-Jarez),

CONSIDERANT que cette mise à disposition de terrain a pour objet de stocker des matériaux et du matériel dans le cadre des travaux qui lui ont été confiés par SEM (Direction des Transports et de la Mobilité) sur les voies du tramway dans le secteur de La Terrasse,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a donné son accord à cette occupation et entend donc mettre à disposition de l'Occupant une partie des terrains situés lieu-dit « La Goutte » secteur de la DOA sur la Commune de Saint-Priest-en-Jarez,

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'occupation de la parcelle,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation précaire est conclue avec la société GUINTOLI dont le siège social se situe Parc d'Activités de Laurade, BP 22, Saint-Etienne du Grès, 13156 Tarascon Cedex, immatriculée au RCS de Tarascon sous le n° Siret 447 754 086 00034, et représentée par Frédéric BONNET, Directeur de l'agence de Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit la mise à disposition d'une partie de l'assiette foncière de la parcelle cadastrée AL n°85, sur la Commune de Saint-Priest-en-Jarez rue Fernand Léger. La mise à disposition porte sur une surface approximative de 500 m² pour lui permettre de stocker les matériaux de déblais des travaux issus du chantier de la réfection des voies tramway de la Place Massenet.

La présente convention prendra effet à compter du 10 Juillet 2023 pour se terminer impérativement le 31 août 2023.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230807-C20230083910

Date de mise en ligne : 18 août 2023

ARTICLE 3

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée avec une redevance d'occupation de 500 euros HT. Le montant de la recette sera imputé sur le compte MISAM 752.

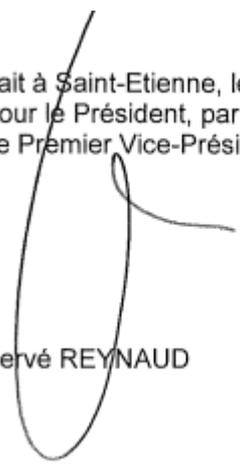
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD